



Organisation du temps scolaire 2022-2023

publié le 01/11/2021

Descriptif :

19/10/21 - Circulaire

De : 79 - Service Parcours et vie de l'élève

L'organisation du temps scolaire est régie par les articles D521-10 à D521-12 du code de l'éducation.

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 offre la possibilité d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Lorsque que le projet porte sur une organisation dérogatoire (notamment le passage à 4 jours), la proposition doit être présentée conjointement par le conseil d'école et la collectivité compétente.

Seules les demandes de modification du temps scolaire seront à envoyer pour instruction avant le 31 janvier 2022.

Elles seront accompagnées du procès-verbal du conseil d'école correspondant.

Les organisations identiques à l'année 2021-2022 ne nécessitent aucune transmission.

► [Organisation du temps scolaire](#) ↗



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.